



COMPTE - RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le vingt-quatre juillet,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le dix-neuf juillet deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - S. Camerlo - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - N. Chireux - G. Granier - M. Lagarde - P. Lepoudère - M-C Borelli - L. Claparède - D. Jacques - N. Lledo - F. Combe - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - C. Pistre - P. Pasquier

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : R. Gazzo excusé pouvoir à Ch. Valette - E. Labattut excusée pouvoir à N. Chireux - G. El Fassy excusé pouvoir à P. Lepoudère - N. Clavier excusée pouvoir à M-C Borelli – M. Martinez excusée pouvoir à C. Richard - M. Borne excusée pouvoir à J. Drouin – B. Moizo excusé pouvoir à S. Bonnier – B. Conte-Arranz excusée pouvoir à C. Pistre

Absente :

Madame : A. Ferrand

La séance est ouverte à 19h.

Madame Joëlle Drouin, Adjointe déléguée à la Communication, est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12-84 du 29 juin 2012 relative à la cession de matériel informatique : Ordinateur de marque Apple.

Considérant que la commune souhaite vendre du matériel informatique devenu obsolète,

Considérant qu'une annonce est parue à cet effet dans le journal interne de la collectivité (le Zoom) et qu'un seul agent s'est porté acquéreur,

La commune procède à la cession d'un ordinateur de marque Apple comportant les caractéristiques suivantes : Imac 24 pouce, processeur Core 2 duo 2,93 Ghz, 4 Go de mémoire et 600 Go de disque dur.

Le matériel est cédé pour un montant total de 522 € (Cinq cent vingt deux euros) au bénéfice de Madame Mélissa Berthe, agent de la collectivité. La recette sera inscrite au budget principal de la commune.

Décision n° 12-85 du 4 juillet 2012 relative à l'accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH) – Tarif majoré pour dépassement d'horaire.

A compter du 4 septembre 2012, un tarif majoré est appliqué en cas de dépassement d'horaire à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) comme suit :

ALSH soir - Dépassement Après 18H00	5 € par 1/4 heure
-------------------------------------	-------------------

Les recettes seront encaissées sur la régie d'avances et de recettes « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12-86 du 5 juillet 2012 relative à une animation musicale par Hervé Acosta à la Fiesta Campera 2012.

Un contrat d'engagement est conclu avec la SARL « La Costa », sise 495 chemin de Lunel, ZA Les Capitelles à Villetelle (34400), en vue d'assurer l'animation musicale le 6 juillet 2012 à Pérols, de 21H à 2H, dans le cadre de la Fiesta Campéra.

Le coût de la prestation s'élève à 1300, 22 € TTC (Mille trois cent euros et vingt deux centimes toutes taxes comprises). Le montant est réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Les conditions particulières et techniques de la prestation sont prévues dans le contrat d'engagement.

Décision n° 12-87 du 6 juillet 2012 relative à la sonorisation de la scène par Fremy Son lors de la Fiesta campéra.

Un contrat est conclu avec la société Frémy Son, sise Zac de Fréjorgues Ouest à Mauguio (34470) en vue de la sonorisation de la scène principale de la « Fiesta Campéra » les 6, 7 et 8 juillet 2012 à Pérols et de la messe dans les arènes le 8 juillet 2012.

La prestation comprend la sonorisation de la scène principale, l'animation et la projection des logos de la Ville de Pérols et autres gobos, la décoration de la scène et la sonorisation de la messe dans les arènes le 8 juillet.

Le montant de la prestation s'élève à 4747,55 € TTC (Quatre mille sept cent quarante sept euros et cinquante cinq centimes toutes taxes comprises). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Festivités ».

Décision n° 12-88 du 10 juillet 2012 relative à l'élection de Miss Pérols le 22 juillet 2012.

Un contrat d'engagement est conclu avec la société OCP, sise 33 rue Jean Giono à Montpellier (34080), représentée par Monsieur Thierry Mazars, en sa qualité de Producteur, en vue de l'organisation de l'élection de Miss Pérols le 22 juillet 2012, à Pérols.

La prestation inclut le show, le spectacle et l'animation. Le coût de la prestation s'élève à 2 700 € T.T.C. (Deux mille sept cents euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision n° 12-89 du 10 juillet 2012 relative au contrat d'entretien préventif des portes et portails automatiques de la Mairie avec EC TECH.

Le contrat est conclu avec la société EC TECH, sise 6 rue du Hangar, les Cabanes de Pérols, à Pérols (34470).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire.

Le coût de l'entretien préventif comprenant 2 visites par an, est de 400 € HT, soit 478,40 € TTC (Quatre cent soixante dix huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Décision 12-90 du 10 juillet 2012 relative au contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire.

Considérant la nécessité de faire appel à une société de service d'intérim pour la réalisation d'une mission de plomberie, dans le cadre du remplacement d'un agent en arrêt maladie ordinaire ;

Le contrat est attribué à la société Adecco, sise 170 rue Léon Blum à Montpellier.

Un contrat est conclu pour l'emploi d'une personne intérimaire sur un temps de travail équivalent à 5 journées de 7 heures.

Le salaire horaire est fixé à 12,17 € brut avec en sus :

Les indemnités de panier sur la base de 9 €,

Les indemnités de déplacement conformément à la grille en vigueur en Languedoc-Roussillon.

Décision 12-91 du 13 juillet 2012 relative à l'avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances « Festivités »

Considérant que dans un souci de développement durable, afin de limiter les déchets, la commune veut mettre à disposition du public lors de certaines manifestations des gobelets réutilisables ;

Il convient de modifier la régie de recettes et d'avances « Festivités ».

La régie de recettes et d'avances « Festivités » encaisse la recette supplémentaire suivante, soit la vente au public de gobelets réutilisables.

Le cas échéant, elle rembourse l'usager, suite à restitution du gobelet réutilisable.

Un fonds de caisse d'un montant maximum de cinq cents euros (500 €) au total est mis à disposition pour l'ensemble des préposés chargés de la vente et de la restitution des gobelets réutilisables.

Décision 12-92 du 19 juillet 2012 relative à la mission d'assistance juridique - SELARL Valette - Berthelsen.

Considérant la nécessité pour la commune de se faire assister par un avocat spécialiste en droit de l'urbanisme sur les problématiques inhérentes au droit public et de l'urbanisme ;

La Commune de Pérols confie une mission d'assistance juridique à la SELARL Cabinet d'Avocat Valette – Berthelsen,

Cette mission consiste notamment à :

La rédaction de consultation concernant tous problèmes de droit public ou de droit administratif (urbanisme et foncier) qui pourraient être soulevés par la Commune de Pérols ;

La rédaction des conventions liant la Commune de Pérols à toutes autres personnes avec lesquelles elle entend contracter ;

La communication des informations d'ordre législatif, réglementaire et jurisprudentiel qui pourraient s'avérer nécessaire à la bonne marche de la commune de Pérols ;

De manière générale, à communiquer à la commune de Pérols, sur sa demande, par écrit ou oralement, tous renseignements et informations liées à la vie communale ;

Assister à toutes réunions auxquelles la commune de Pérols souhaiterait convier la SELARL Valette – Berthelsen, selon les disponibilités de cette dernière.

Le montant de la prestation est-fixé à 6000 € HT, pour une durée limitée à une année à compter du 1er août 2012.

Décision 12-93 du 19 juillet 2012 relative à la vente de gobelets réutilisables.

Dans un souci de développement durable, afin de limiter les déchets, la commune met à disposition du public lors de certaines manifestations des gobelets réutilisables.

Le tarif de vente du gobelet est fixé à 1 € (un euro).

Décision 12-94 du 20 juillet 2012 relative à la représentation du groupe Pescalune les 10, 12 et 15 août 2012.

Le groupe Lou Velout Pescalune, représenté par Madame Roseline Delon, en sa qualité de présidente, sise 870 chemin de Mail à Lunel (34 400), est engagé pour assurer une manifestation musicale aux arènes les 10, 12 et 15 août 2012 à Pérols.

Le coût de la prestation s'élève à 500 € (Cinq cents euros), non soumis à la TVA et sera réglée sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Décision 12-95 du 20 juillet 2012 relative à la représentation de l'orchestre Sur Mesure le 5 août 2012

Un contrat de prestation de service est conclu avec La SARL SMPROD, sise 494 rue Léon Blum à Montpellier (34000), représentée par Monsieur Rudy Crosara en sa qualité de gérant, en vue de la représentation de l'orchestre Sur Mesure le dimanche 5 août 2012, à la fête votive de Pérols.

Le coût de la prestation s'élève au prix forfaitaire de 7000 € TTC (Sept mille euros toutes taxes comprises). Le montant sera réglé sur les fonds de la régie d'avances et de recettes « Festivités ».

Finances

- 2012-07-24/1. Projet d'avenant n°1 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes – Société Villes et Paysages.
- 2012-07-24/2. Projet d'avenant n°2 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes - Société Villes et Paysages.
- 2012-07-24/3. Projet de marché complémentaire au marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes - Société Villes et Paysages.
- 2012-07-24/4. Projet d'avenant n°1 du marché de travaux n° 2011-12 relatif à l'assainissement pluvial du quartier des Cabanes – Société SOGEA Sud Hydraulique.
- 2012-07-24/5. Projet de marché complémentaire du marché de travaux n° 2011-12 d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes - Société SOGEA Sud Hydraulique.

Urbanisme

- 2012-07-24/6. Réaménagement du quartier des Cabanes – Dossiers réglementaires « port de Carème » et « port et cabanes de l'étang de l'Or » - Approbation.
- 2012-07-24/7. Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - Pose de repères de crue sur la commune.

Enfance - Education - Jeunesse - Culture

- 2012-07-24/8. Convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès - Pôle National des arts du cirque Languedoc-Roussillon et la commune - Agglo en Fêtes

Affaires générales

- 2012-07-24/9. Lutte contre les inondations - Protection contre les inondations dans la vallée de la Mosson - Extension de compétence - Transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la compétence des communes - Approbation.

Pièces annexes adressées par courriel : descriptif.		
Référence affaire	Résumé	Nom du fichier
Affaire n°2012-07-24/7	Pose de repères de crue	Convention_bi_partite.pdf Convention_tri_partite.pdf
Affaire n°2012-07-24/8	Convention partenariat entre la Commune et la Verrerie d'Alès	Convention_Verrerie_Ales.pdf

Finances

2012-06-27/1. Projet d'avenant n°1 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes – Société Villes et Paysages.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Le marché n° 2009-09 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes a été notifié à la société Villes et Paysages (mandataire du groupement) le 7 juin 2010.

Le coût prévisionnel initial des travaux s'élevait à 5 501 600 € TTC (Cinq millions cinq cent un mille six cents euros toutes taxes comprises, soit 4 600 000 € HT).

Le forfait initial du marché s'élevait à 533 416 € TTC (Cinq cent trente trois mille euros et quatre cent seize euros toutes taxes comprises, soit 446 000 € HT), réparti comme suit :

- Forfait provisoire de la mission de maîtrise d'œuvre : 467 636 € TTC (Quatre cent soixante et un mille six cent trente six euros toutes taxes comprises, soit 391 000 € HT);
- Missions complémentaires forfaitaires: 65 780 € TTC (Soixante cinq mille sept cent quatre vingt euros toutes taxes comprises, soit 55 000 € HT).

Ce marché fait l'objet d'un avenant afin de fixer, conformément à l'article 2.3 de l'Acte d'Engagement, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, en fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Ainsi, au terme de la phase des études d'avant-projet, le montant des travaux est estimé à 5 395 156 € TTC (Cinq millions trois cent quatre vingt-quinze mille cent cinquante six euros toutes taxes comprise, soit 4 511 000 € HT).

	Estimation travaux €	Forfait MOE € (1)	Missions complémentaires forfaitaires € (2)	Montant total du marché € HT (1 + 2)
Montant Initial H.T.	4 600 000,00	391 000,00	55 000,00	446 000,00
T.T.C.	5 501 600,00	467 636,00	65 780,00	533 416,00
Avenant 1 H.T.	4 511 000,00	385 250,60	55 000,00	440 250,60
T.T.C.	5 395 156,00	460 759,72	65 780,00	526 539,72

L'écart en moins value s'élève donc à 6 876,28 € TTC (Six mille huit cent soixante seize euros et vingt-huit centimes, soit 5 749,40 € HT = 391 000,00 € HT - 385 250,60 € HT).

Cet avenant a pour conséquence une baisse de 1,29 % du montant initial du marché.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2012 sur le projet d'avenant n°1 ;

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-09, d'un montant à la baisse de 6 876,28 € TTC (5 749,40 € HT), portant le montant total du marché de maîtrise d'œuvre à 526 539,72 € TTC (Cinq cent vingt six mille cinq cent trente neuf euros et soixante douze centimes toutes taxes comprises),
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2012-06-27/2. Projet d'avenant n°2 du marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes - Société Villes et Paysages.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Comme cela a été exposé lors de l'affaire précédente, le marché n° 2009-09 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes a été notifié à la société Villes et Paysages (mandataire du groupement) le 7 juin 2010.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant des missions complémentaires forfaitaires suite aux différentes évolutions du projet.

En effet, suite à la demande de la commune, maître d'ouvrage, des études supplémentaires ont été effectuées, notamment pour la faisabilité du cheminement piéton, le déplacement de la mise à l'eau, la reprise et la modification des dossiers réglementaires pour scinder l'opération en 2 secteurs géographiques.

	Estimation travaux €	Forfait MOE € (1)	Missions complémentaires forfaitaires € (2)	Montant total du marché € (1 + 2)
Montant Initial H.T.	4 600 000,00	391 000,00	55 000,00	446 000,00
T.T.C.	5 501 600,00	467 636,00	65 780,00	533 416,00
Avenant 1 H.T.	4 511 000,00	385 250,60	55 000,00	440 250,60
T.T.C.	5 395 156,00	460 759,72	65 780,00	526 539,72
Avenant 2 H.T.	4 511 000,00	385 250,60	86 300,00	471 550,60
T.T.C.	5 395 156,00	460 759,72	103 214,80	563 974,52

Le montant des études complémentaires forfaitaires se trouve, suite à cet avenant, majoré de 37 434,80 € TTC (Trente sept mille quatre cent trente quatre euros et quatre vingt centimes, soit 31 300,00 € HT).

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 533 416 € TTC passe ainsi à 563 974,52 € TTC (Cinq cent soixante trois mille neuf cent soixante quatorze euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises), soit une augmentation du montant initial du marché de 5,73 %.

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2012 sur le projet d'avenant n°2 ;

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-09 portant le montant du marché à 563 974,52 € TTC (Cinq cent soixante trois mille neuf cent soixante quatorze euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises),
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2012-06-27/3. Projet de marché complémentaire au marché n° 2009-09 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes - Société Villes et Paysages.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Comme cela a été exposé lors des affaires précédentes, le marché n° 2009-09 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du port de Pérols et du quartier des Cabanes a été notifié à la société Villes et Paysages (mandataire du groupement) le 7 juin 2010.

Dans le cadre du réaménagement du port et du quartier des Cabanes, il est nécessaire de passer un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre relatif aux projets de travaux suivants : la réalisation d'une protection contre les inondations côté Etang de l'Or, sous forme d'un mur en palplanches et des travaux de compléments hydrauliques.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 939 912 € TTC (Un million neuf cent trente neuf mille neuf cent douze euros toutes taxes comprises, soit 1 622 000 € HT).

Le projet de marché complémentaire se compose comme le marché initial d'une mission de maîtrise d'œuvre de base et de missions complémentaires forfaitaires.

Le montant total de ce marché complémentaire de maîtrise d'œuvre s'élève à 193 297,52 € TTC (Cent quatre vingt treize mille deux cent quatre vingt dix sept euros et cinquante deux centimes toutes taxes comprises, soit 161 620 € HT).

Le marché principal conclu avec la société Ville et Paysage, après les avenants n°1 et 2, a été fixé à 563 974,52 € TTC (471 550,60 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 juin 2012 a étudié le projet de marché complémentaire et a approuvé ce marché.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte -Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Approuve le projet de marché complémentaire au marché de Moe n° 2009-09 pour un montant de 161 620 € HT soit 193 297,52 € TTC.
- autorise Monsieur Le Maire à signer ce marché complémentaire, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2012-06-27/4. Projet d'avenant n°1 du marché de travaux n° 2011-12 relatif à l'assainissement pluvial du quartier des Cabanes – Société SOGEA Sud Hydraulique.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Le marché n° 2011-12 relatif à des travaux d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes, situé dans la zone du port, a été notifié à l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE le 18 septembre 2011. Le coût prévisionnel initial des travaux s'élevait à 753 864,51 € TTC (Sept cent cinquante trois mille huit cent soixante quatre euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises, soit 630 321,50 € HT).

Ce marché doit faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte les terrassements supplémentaires dus à la mauvaise tenue des sols en place et à la fragilité du réseau d'eaux usées existants et les frais associés (prolongation installation chantier et surcoût de pompage).

Suite à l'Avenant n°1 :

	Estimation des travaux (1)	Avenant 1(2)	Nouveau montant du marché (1 + 2)
Montant initial H.T.	630 321,50	77 670,00	707 991,50
T.T.C.	753 864,51	92 893,32	846 757,83

Soit une hausse de 12,32 % par rapport au montant initial du marché.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy - S. Bonnier – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte -Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Approuve le projet d'avenant n°1 du marché de travaux n° 2011-12, portant le montant du marché à 846 757,83 € TTC (707 991,50 € HT),
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2012-06-27/5. Projet de marché complémentaire du marché de travaux n° 2011-12 d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes - Société SOGEA Sud Hydraulique.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Le marché n° 2011-12 relatif à des travaux d'assainissement pluvial du quartier des Cabanes, situé dans la zone du port, a été notifié à l'entreprise SOGEA SUD HYDRAULIQUE le 18 septembre 2011. Le coût prévisionnel initial des travaux s'élevait à 630 321,50 € HT, soit 753 864,51 € TTC (Sept cent cinquante trois mille huit cent soixante quatre euros et cinquante et un centimes toutes taxes comprises).

Le présent marché complémentaire a pour objet :

- La modification des 2 postes de refoulement suite à un complément d'étude hydraulique.
- Les modifications diverses dues à des aléas externes à l'entreprise (Ecart plans et réseaux existants d'eaux usées, câble de protection cathodique, dépose d'une canalisation amiante.)

	Estimation des travaux	Avenant 1 (2)	Total marché principal (1+2)	Montant du marché complémentaire (3)	Montant des travaux (Principal et Complémentaire) (1 + 2 +3)
Montant initial H.T.	630 321,50	77 670,00	707 991,50	102 381,38	810 372,88
T.T.C.	753 864,51	92 893,32	846 757,83	122 448,13	969 205,96

Ce marché complémentaire de travaux est chiffré à 102 381,38 € HT soit 122 448,13 € TTC.

Le marché complémentaire représente donc un accroissement de 14,46 % par rapport au montant du marché principal après avenant.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy - S. Bonnier – B. Moizo - J.P Rico - B. Conte -Arranz - C. Pistre - P. Pasquier) :

- Approuve le projet de marché complémentaire au marché de travaux n° 2011-12 pour un montant de 102 381,38 € HT soit 122 448,13 € TTC (Cent vingt deux mille quatre cent quarante huit euros et treize centimes toutes taxes comprises),
- autorise Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire, ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

2012-06-27/6. Réaménagement du quartier des Cabanes – Dossiers réglementaires « port de Carème » et « port et cabanes de l'étang de l'Or » - Approbation.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa politique de lutte contre les inondations et la gestion des eaux pluviales, la ville de Pérols réaménage le lieu-dit « Les Cabanes de Pérols ».

Afin de finaliser ce réaménagement, l'opération actuelle comprend :

- La création d'une protection contre la montée des eaux de l'étang de l'Or ;
- la poursuite et l'achèvement du réseau d'eaux pluviales sur les 2 quartiers des cabanes ;
- le réaménagement des ouvrages et infrastructures portuaires ;
- le réaménagement des espaces publics (rues, stationnement, réseaux, éclairage public, espaces dédiés aux piétons et espaces verts)
- la construction de la « Maison du Port », équipement public destiné à accueillir le club de plongée, un local pour les pêcheurs professionnels, le bureau du port et une salle communale.

La RD21 créant une véritable digue entre les 2 étangs, le lieu dit « les cabanes de Pérols » est découpé d'un point de vue hydraulique en 2 bassins versants :

- Le quartier « port et cabanes de l'étang de l'Or », quartier Est des « cabanes de Pérols », dont les eaux s'écoulent vers l'étang de l'Or ;
- Le quartier « port de Carème », quartier Ouest des « cabanes de Pérols », dont les eaux s'écoulent vers les étangs palavasiens ;

Cette réalité hydraulique nécessite de scinder en 2 l'opération d'aménagement des « cabanes de Pérols » afin de poursuivre de manière distincte les travaux sur ces 2 quartiers. En effet, ces travaux nécessitent des procédures administratives différentes :

- quartier « port de Carème » : un dossier réglementaire au titre de la « loi sur l'eau » ;
- quartier « port et cabanes de l'étang de l'Or » : un dossier réglementaire composé de 5 sous dossiers :
 - Un « dossier principal », base commune aux 5 sous-dossiers ci-dessous, qui servira à l'enquête publique à venir ;
 - Sous-dossier 1 : dossier au titre de la « loi sur l'eau » ;
 - Sous-dossier 2 : « étude d'impact » ;
 - Sous-dossier 3 : dossier de déclaration d'intérêt général ;
 - Sous-dossier 4 : dossier de déclaration d'utilité publique ;
 - Sous-dossier 5 : demande de concession du Domaine Public Maritime.

Ces 2 dossiers doivent être déposés au sein des services de l'Etat afin de pouvoir être instruits :

- Le dossier « port de Carème » sera instruit dans le cadre d'un régime « déclaratif » ;
- Le dossier « port et cabanes de l'étang de l'Or » sera instruit dans le cadre d'un régime d'autorisation préfectorale, autorisation qui sera obtenue après les enquêtes publiques nécessaires aux procédures ;

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le dossier dit « dossier réglementaire port de Carème » ;
- Approuve le dossier dit « dossier réglementaire port et cabanes de l'étang de l'Or » ;
- Demande à Monsieur le Préfet de l'Hérault de bien vouloir donner récépissé de déclaration et récépissé d'autorisation correspondant à ces dossiers ;
- Mandate Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autoriser à signer tout document relatif à ces démarches.

2012-06-27/7. Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - Pose de repères de crue sur la commune.

Monsieur Claparède, Conseiller municipal, rapporte :

La prévention contre les risques d'inondation souffre d'un déficit d'information des populations et des élus, pénalisant fortement leur juste intégration dans les politiques publiques comme la prise de conscience par le grand public, de l'ampleur des risques. En effet, en dépit de la multiplication, à l'échelon national, des événements catastrophiques récents largement relayés par les médias ou plus localement, des nombreuses crues historiques ayant affecté le bassin versant du Lez (2002, 2003, 2005), les populations du bassin versant sont encore loin de disposer d'une véritable culture du risque (perte de la mémoire collective, nouveaux arrivants et population non permanente...).

Il est pourtant indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de développer cette culture et cette conscience du risque pour éviter les comportements et les erreurs les plus grossières souvent fatales et apprendre les gestes qui sauvent. La conservation des traces laissées par les plus hautes eaux (PHE) de cette crue est nécessaire pour développer une culture du risque sur le bassin.

Un travail important de repérage des laisses de crue (marques correspondant au niveau maximum atteint lors de l'inondation) a été réalisé par la DDTM34 (ex DDE34). Ces informations doivent être visibles sur le terrain pour le maintien d'une mémoire à long terme.

Un des leviers d'information de la population et de sensibilisation au risque inondation est la réalisation de campagnes visuelles d'affichage du risque. La loi « risques » du 30 juillet 2003 impose à ce titre aux communes vulnérables aux inondations, de mettre en place des repères de crue pour matérialiser la mémoire collective (article L 563-3 du Code de l'Environnement).

La mise en place de ces repères de crue nécessite une réflexion préalable afin d'aboutir à des aménagements concertés, pertinents et efficaces.

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations à l'échelle des bassins versants, appelés PAPI, ont été lancés par le Ministère de l'Environnement en octobre 2002 dans le cadre d'un appel à projet. Les PAPI sont soutenus par une aide financière de l'Etat, de la Région Languedoc-Roussillon, de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Hérault.

Le PAPI du bassin versant du Lez, signé pour la période 2007-2013, prévoit dans l'un de ses 5 axes d'actions, l'étude et la mise en place de repères de crues sur le bassin versant du Lez. Il s'agit de l'axe 1 « *Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque par des actions de formation et d'information* » relatif à l'importance de l'information aux populations des risques liés aux inondations.

Le PAPI du bassin versant du Lez a identifié une maîtrise d'ouvrage de l'étude par le SYBLE (Syndicat du Bassin du Lez), syndicat coordonnateur de ce programme.

Dans ce cadre, le bureau d'études mandaté par le SYBLE a rencontré les services de la commune, courant de l'été 2011. Les sites inondés lors des grands événements pluvieux ont été identifiés et l'implantation de « macarons » (ou repères de crues) signalant une hauteur atteinte par les eaux, a été envisagée.

A titre indicatif, la fabrication des repères et les levés du géomètre sont pris en charge financièrement par le SYBLE dans le cadre du PAPI du Bassin du Lez.

Les repères de crues à planter sur la commune sont rappelés dans la liste ci-après et seront posés par la commune avec l'assistance du SYBLE.

Situation du site	Lieu d'implantation des 4 repères de crue
Cabanes de Pérols	2 repères Rue de l'Etang de l'Or
Collège Frédéric Mistral	1 repère Avenue du Général Juin
Port de Carême	1 repère le long du chemin bordant l'Etang. Installation provisoire ou après travaux d'aménagement (palplanches).

La pose de repères de crue nécessite la signature d'une convention bi-partite, entre la Commune et le SyBLE et tripartite, lorsque le repère est placé chez un particulier.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la pose des repères de crue listés ci-dessus sur le territoire communal, sous maîtrise d'ouvrage communale,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions utiles à la mise en place et à l'entretien de ces repères.

Enfance - Education - Jeunesse - Culture

2012-06-27/8. Convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès - Pôle National des arts du cirque Languedoc-Roussillon et la commune - Agglo en Fêtes

Monsieur Chireux, Adjoint délégué à la Culture rapporte :

La Verrerie d'Alès/PNC-LR, en collaboration avec le Centre Dramatique National/Théâtre des treize vents & la saison Montpellier Danse, propose d'organiser sept représentations de cirque contemporain sous chapiteau, du spectacle « le chant du Dindon » avec la compagnie Rasposo, dans le cadre de « l'Agglo en fêtes ».

A cet effet, il est proposé que la Commune mette à disposition de la Verrerie d'Alès/PNC-LR du 20 novembre au 3 décembre 2012 :

- Les arènes,
- une salle municipale à proximité des arènes,
- des espaces de stationnement pour le convoi camion/caravanes autour de l'espace Yves Abric,
- des installations et des fluides (électricité et eau avec branchements),
- du personnel (2 personnes) et du matériel (un manitou) sur les jours de montage et démontage du chapiteau,
- si possible, une cuve à fioul pendant toute la durée de l'exploitation.

La commune assure également la maintenance et le gardiennage de ses arènes et parking, avant, pendant et après chacune des représentations (police municipale, éclairage public...).

En contrepartie, il est proposé que la commune bénéficie :

- d'un tarif préférentiel de 12,50 € pour les habitants de la commune,
- de 3 invitations par soir nominative pour les membres du Conseil municipal et leurs invités (une liste nominative sera fournie au moins 5 jours avant la première représentation à la chargée de communication de la Verrerie d'Alès / PNC-LR),
- 10 invitations environ pour le pot de première aux côtés des membres de la Verrerie d'Alès / PNC-LR, du CDN/ Théâtre des 13 vents / Montpellier Danse / Agglomération de Montpellier et de la Compagnie Rasposo.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de la convention de partenariat entre la Verrerie d'Alès - Pôle National des arts du cirque Languedoc-Roussillon et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

2012-06-27/9. Lutte contre les inondations - Protection contre les inondations dans la vallée de la Mosson - Extension de compétence - Transfert à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de la compétence des communes - Approbation.

Rapporteur : Monsieur Claparède, Conseiller municipal rapporte :

Par délibération n°5921 du 29 juin 2004, le Conseil de Communauté avait sollicité les communes en vue du transfert de compétence en matière de lutte contre les inondations, pour permettre le traitement des enjeux liés aux risques de crues à une échelle de territoire appropriée et la mise en œuvre devenue urgente du programme de protection de la basse vallée du Lez.

Par arrêté préfectoral n°2004-1-2813 du 19 novembre 2004, Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, a ainsi autorisé le transfert de compétence concernant :

- les travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations dans la basse vallée du Lez,
- l'étude générale en vue de l'élaboration d'un schéma global de lutte contre les inondations dans les secteurs habités des zones urbanisées (hors réseau pluvial) de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération n°8473 du 29 septembre 2008, le Conseil de Communauté avait à nouveau sollicité les communes pour l'extension de la compétence « travaux » à l'ensemble de la vallée du Lez en vue d'assurer une gestion globale et cohérente des travaux d'aménagement hydraulique sur le bassin du Lez en complément de ceux déjà réalisés sur la basse vallée. L'extension de la compétence « travaux » à la vallée du Lez a été autorisée par arrêté préfectoral n°2009-1-2799 en date du 23 octobre 2009.

De la même manière, il convient aujourd'hui d'engager sur la vallée de la Mosson les démarches en vue de la protection contre les inondations des secteurs densément urbanisés et permettre ainsi à la Communauté d'Agglomération de Montpellier de gérer de manière efficace et cohérente les aménagements hydrauliques à l'échelle de son territoire situé sur le bassin versant Lez-Mosson-Etangs Palavasiens. Pour cela, une étude hydraulique du bassin versant de la Mosson a été réalisée et a permis de préciser le fonctionnement du bassin versant en période de crue, d'identifier les secteurs à enjeux et de déterminer les aménagements potentiels pour protéger les principaux secteurs urbanisés.

Pour permettre la réalisation du programme des travaux correspondants qui sera retenu, il est proposé de demander l'extension de la compétence définie par les arrêtés préfectoraux n° 2004-1-2813 du 19 novembre 2004 et n° 2009-1-2799 du 23 octobre 2009, à l'ensemble de la vallée de la Mosson située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

L'exposé de Monsieur Claparède entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération telle que définie comme suit « réalisation de travaux d'aménagement hydraulique en faveur de la lutte contre les inondations sur l'ensemble de la vallée de la Mosson », sur le territoire des communes membres,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

L'assemblée n'ayant plus de question à poser, la séance est close à 19H55.